

2ème Conférence alpine internationale
des Ministres de l'environnement
6 et 7 novembre 1991 à Salzbourg

P R O C E S - V E R B A L

Sur invitation de l'Autriche, les Ministres de l'environnement des Etats alpins suivants: Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein et Suisse ainsi que le Commissaire auprès de la Communauté économique européenne chargé des questions concernant la protection de l'environnement se sont rencontrés à Salzbourg pour la deuxième Conférence alpine internationale, et ont signé la "Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)".

Etaient présents en qualité d'observateurs, outre les représentants du Conseil de l'Europe, des représentants des communautés de travail des pays alpins "Arge Alp" et "Alpen-Adria" ainsi que le Ministre de l'environnement slovène.

Participaient également des représentants des organisations non gouvernementales internationales actives dans le domaine de la protection des Alpes la CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Régions Alpines) et l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources).

L'ordre du jour est joint en annexe I, la liste des participants en annexe II du présent procès-verbal.

La 2ème Conférence alpine internationale a été ouverte par Madame Dkfm. Ruth Feldgrill-Zankel, Ministre fédéral de l'environnement, de la jeunesse et de la famille, en



présence du gouverneur régional de Salzbourg, M. Dr. Hans Katschthaler, ainsi que du maire adjoint de la ville de Salzbourg, M. Dr. Josef Dechant.

Au cours du débat général, Madame le Ministre fédéral Dkfm. Ruth Feldgrill-Zankel a attiré en introduction l'attention sur la grande signification de l'achèvement des travaux de la "Convention alpine" et a donné un bref aperçu du déroulement des négociations.

Les Ministres et le Commissaire ont reconnu la collaboration positive des pays alpins et de la Communauté économique européenne dans l'application de la Résolution de Berchtesgaden du 11 octobre 1989.

Les Ministres et le commissaire sont convenus qu'avec la "Convention alpine", une stratégie de développement complète pour tout l'espace alpin s'appuyant sur des objectifs écologiques et correspondant aux besoins de la population locale, a été pour la première fois élaborée, qui prend globalement en considération sa fonction de cadre de vie et d'espace économique sensible.

Les Ministres et le Commissaire ont reconnu en particulier le rôle actif des décideurs politiques des länder, districts, régions et cantons, les ont remerciés de leur engagement et ont exprimé leur espoir en ce qui concerne leur participation active à l'application de la Convention.

Ont été discutées en outre des activités dépassant la simple exécution de la "Convention alpine" et prévoyant une action commune des signataires à l'échelle internationale. A cet effet, l'on a constaté qu'avec l'élaboration de la convention-cadre, une tâche décisive

a été réalisée, mais que, conformément à la Résolution de Berchtesgaden, de nombreuses autres mesures restent à prendre. L'achèvement aussi rapide que possible des protocoles actuellement prévus a notamment été définie comme objectif prioritaire.

Les chefs de délégation ont pris bonne note de la déclaration présentée par le chef de la délégation suisse, Monsieur le président fédéral, le Dr. Flavio Cotti. Les points les plus essentiels figurent à l'annexe III.

Les Ministres et le Commissaire sont convenus que les "mesures" mentionnées dans la Convention ne constituent pas de règlements normatifs permettant de contourner une procédure de ratification.

Les Ministres et le Commissaire ont constaté que le mandat du "Groupe de travail des hauts fonctionnaires" institué selon la Résolution de Berchtesgaden du 11 octobre 1989 restera en vigueur jusqu'au moment où le "Comité permanent" sera installé conformément à la Convention alpine. Le "Groupe de travail des hauts fonctionnaires" assurera la poursuite de la coopération et assumera les tâches prévues pour le "Comité permanent".

Le représentant du Conseil de l'Europe a mis l'accent sur les activités de son organisation - notamment en ce qui concerne la protection de la nature et des paysages - et a déclaré que le Conseil de l'Europe était prêt à continuer à collaborer activement à l'application de la "Convention alpine" et de ses protocoles.

Les présidents des communautés de travail des pays alpins "Arge Alp" et "Alpen-Adria" ont présenté leurs rapports sur les travaux effectués dans leur domaine d'action en matière de la protection de l'espace alpin, qui revêtent une importance particulière pour la population locale et pour la réalisation de ses intérêts.

Les Ministres et le Commissaire ont souligné l'importance de cette collaboration pour l'efficacité de la "Convention alpine" ainsi que pour l'élaboration et l'application des protocoles y afférents.

Les Ministres et le Commissaire ont reconnu les contributions faites par les organisations non gouvernementales dans le "Groupe de travail des hauts fonctionnaires" ainsi que leurs suggestions dans le cadre de la Conférence alpine et ont salué leur disponibilité de poursuivre cette collaboration.

Les Ministres et le Commissaire sont convenus que la Convention alpine peut servir de modèle pour des activités en matière de protection d'autres régions montagneuses de la terre et se sont déclarés prêts à soutenir de tels efforts de façon durable et dans le cadre des possibilités existantes - notamment dans le processus de la CNUED.

Les modalités pratiques de cette Convention-cadre seront développées dans l'établissement des protocoles thématiques prévus à cet effet dont l'état actuel des travaux est résumé ci-dessous par les délégations assurant la présidence:

- Protection de la nature et préservation des paysages
(sous la présidence de l'Allemagne)

Le projet de protocole établi par le groupe de travail a été présenté au "Groupe de travail des hauts fonctionnaires" qui a autorisé à lancer la concertation nationale et communautaire.

- Agriculture de montagne
(sous la présidence de l'Italie)

Le groupe de travail adoptera un projet de protocole d'ici la fin de l'année et le présentera au "Groupe de travail des hauts fonctionnaires".

- Transports
(sous la présidence de la Suisse)

Après conclusion des négociations sur les accords de transit groupe de travail adoptera un projet de protocole dans la première moitié de 1992 et le présentera au "Groupe de travail des hauts fonctionnaires".

- Tourisme et loisirs
(sous la présidence de la France)

Le groupe de travail proposera un projet de protocole au "Groupe de travail des hauts fonctionnaires" au courant de l'année 1992.

- Aménagement du territoire
(sous la présidence de la France)

Les travaux de ce groupe de travail seront terminés à la fin de 1991, de telle sorte qu'un projet de protocole pourra être adopté et présenté au "Groupe de travail des hauts fonctionnaires" au début de l'année prochaine.

Les Ministres et le Commissaire sont convenus de faire avancer rapidement les travaux sur les protocoles nécessaires à l'application de la Convention et de les mener à terme en prenant en compte la nécessité d'une concertation interne approfondie.

Enfin, les Ministres ainsi que le Commissaire ont salué la proposition de Madame le Ministre fédéral Dkfm. Ruth Feldgrill-Zankel, de Monsieur le Ministre Prof. Giorgio Ruffolo et de Monsieur le Ministre fédéral Prof. Dr. Klaus Töpfer de constituer des groupes de travail supplémentaires sur le thème "Forêts de montagne" sous la présidence de l'Autriche, sur le thème "Energie" sous la présidence de l'Italie et sur le thème "Protection du sol" sous la présidence de l'Allemagne.

Les Ministres et le Commissaire ont remercié la République d'Autriche pour son engagement infatigable lors de l'élaboration de la Convention alpine sous la présidence autrichienne et pour l'organisation de la 2ème Conférence alpine internationale. Ils ont accueilli avec satisfaction la proposition française de prendre la présidence à la suite de la 2ème Conférence alpine internationale et de relever de ce fait l'Autriche des fonctions de pays président assumées jusqu'à présent.

Les Ministres et le Commissaire ont salué en outre la disponibilité de la France de convoquer la prochaine session du "Groupe de travail des hauts fonctionnaires" durant le 1er trimestre 1992.

Signature

La "Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)" a été signée le 7 novembre 1991 par les Ministres de l'environnement présents de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de l'Italie, du Liechtenstein et de la Suisse ainsi que par le Commissaire auprès de

la Communauté économique européenne chargé des questions concernant la protection de l'environnement.

Les annexes I, II et III constituent des parties intégrantes du procès-verbal.

Annexe III

Les points les plus essentiels de la déclaration du chef
de la délégation suisse, Monsieur le ministre fédéral
Dr. Falvio Cotti

- a) La procédure de ratification de la Convention à signer ne sera engagée qu'au moment où les négociations sur les premiers protocoles supplémentaires ont trouvé une fin satisfaisante pour la Suisse. La Convention et les protocoles ne doivent pas toucher la compétence nationale.
- b) La Suisse vise une promotion complète des Alpes en tant que cadre de vie et espace économique afin d'assurer ainsi un développement équilibré entre les intérêts de protection et d'utilisation. Elle se réserve sa liberté d'action dans la question de compensations pour des limitations de l'exploitation.
- c) La législation suisse en matière de protection de l'environnement prend en considération, déjà dans son état actuel, les exigences particulières de l'espace alpin - une législation spécifique pour l'espace alpin n'est pas prévue.
- d) Le terme "sans discrimination pour des raisons de nationalité" dans l'article 2, par. 2 g) de la Convention doit assurer uniquement le traitement égal des Suisses et des étrangers et il est notamment compatible avec la limite de poids de 28 tonnes pour les poids-lourds ainsi qu'avec la défense de roulement durant la nuit et les dimanches.